

UNIVERSITE LILLE 2

Droit et Santé

VALIDATION DES ACQUIS et DES ETUDES dans L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOTE A L'INTENTION DES CANDIDATS

LA VALADITION DES ACQUIS permet d'accéder à une formation sans avoir le titre requis (**VAP**)*, elle permet également, selon les cas, d'obtenir une partie du diplôme, voire un diplôme complet (**VAE**)*. **LA VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)*** permet d'obtenir tout ou partie, selon les cas, d'un diplôme national délivré par l'Université Lille 2.

* voir les conditions ci-après

Cette note comprend :

- **une notice** concernant les différents types de validation (VAP – VAE – VES)
- Les **textes de référence** : Décret n°85-906 du 23 août 1985 (VAP) , Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 (VAE), Décret n°2002-529 du 16 avril 2002 (VES)
- La **liste des pièces à fournir**

N.B. :

Des **renseignements complémentaires** peuvent être sollicités **pour le diplôme visé** auprès de l'IPAG (email ipag@univ-lille2.fr – Tél. : +33 (0)3 20 90 74 39 – Fax +33 (0)3 20 90 76 38)

et

pour le **processus de validation** des acquis auprès du :

Service de Validation des acquis

1, Place Déliot – 59024 Lille cedex

email mapoulain@univ-lille2.fr Tél. : +33 (0)3 20 90 74 23 – Fax +33 (0)3 20 90 74 03 auprès de Mme Marie-Annick POULAIN

NOTICE VALIDATION DES ACQUIS

Valider vos acquis

La validation des acquis est une procédure visant à rétablir une certaine parité entre les acquis de l'enseignement classique et ceux résultant de parcours parallèles ou autodidactes, notamment. Elle est apparue en 1985 avec la **Validation d'Acquis Personnels - VAP** (*Texte de référence : décret n° 85-906 du 23 août 1985*) et élargie en 2002 avec l'apparition de la **Validation d'Acquis de l'Expérience - VAE** (*Texte de référence : décret 2002-590 du 24 avril 2002*) qui s'additionne à la première.

Les avantages de cette procédure :

- **Pour les entreprises** la reconnaissance du rôle formateur de l'entreprise; moyen de réduire les temps et les coûts de formation ; certification de l'entreprise grâce à la reconnaissance de la qualification de son personnel ; outil au service de l'adaptation des compétences et de la gestion des ressources humaines.
- **Pour les particuliers et les salariés** le moyen de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience professionnelle, personnelle, associative; aide à la conduite du parcours professionnel et de ses évolutions ; accès facilité aux diplômes et à la reprise d'études ; gain de temps et d'investissement personnel et financier.

Les deux procédures ont en commun que les acquis doivent concerner au moins une période de trois ans.

Vous souhaitez accéder à une formation sans posséder le titre requis

La validation des acquis professionnels, ou "**VAP 85**", permet un accès dérogatoire aux différents niveaux de formations de l'Enseignement, par validation des études, des expériences professionnelles et/ou des acquis personnels.

Qui peut demander une VAP ? (décret du n°85-906 du 23 août 1985)

Tout candidat justifiant d'une expérience significative en cohérence avec la formation visée. Pour les non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense, il faut avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans et être âgé de 20 ans au moins à la date prévue pour la reprise d'études.

Que peut-on prendre en compte ?

- Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salarié ou non, ou d'un stage ;
- Les connaissances et les aptitudes acquises lors de tout système de formation ;

Où peut-on retirer et déposer le dossier ?

- Téléchargement depuis le site internet : www.ipag.univ-lille2.fr (pour ancien élèves de l'IRA uniquement). Pour les autres :

- Service de Validation d'Acquis
1, Place Déliot
59024 Lille
Fax : +33 (0)3 20 90 74 03

Contact :

Mme Marie-Annick POULAIN
Tél. : +33 (0)3 20 90 74 23
Courriel : mapoulain@univ-lille2.fr

Vous souhaitez obtenir tout ou partie d'un diplôme

Vous souhaitez faire valider vos acquis personnels et professionnels et/ou vos connaissances et aptitudes acquises en dehors de tout système de formation.

Afin d'orienter au mieux votre demande, il est indispensable d'apporter les précisions suivantes :

- Identification du diplôme visé ;
- Votre curriculum vitae détaillé (état civil, formations générales et professionnelles, expériences professionnelles et responsabilités personnelles ...)
- Les principaux arguments et motivations à l'appui de votre demande (dont votre projet personnel et professionnel intégrant le diplôme visé) ;

Qui peut demander une VAE ?

Toute personne salariée ou non, qui a cumulé une **durée de travail d'au moins trois ans**.

Que peut-on prendre en compte ?

Les acquis correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une période cumulée d'au moins trois ans, d'activité salariée, non salariée ou bénévole. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme visé.

Où peut-on retirer et déposer le dossier ?

- Téléchargement depuis le site internet : www.ipag.univ-lille2.fr (pour ancien élèves de l'IRA uniquement). Pour les autres :

- Service de Validation d'Acquis
1, Place Déliot
59024 Lille
Fax : +33 (0)3 20 90 74 03

Contact :

Mme Marie-Annick POULAIN
Tél. : +33 (0)3 20 90 74 23
Courriel : mapoulain@univ-lille2.fr

NOTICE VALIDATION DES ETUDES

Vous souhaitez obtenir tout ou partie d'un diplôme

Vous souhaitez faire valider vos diplômes validés dans l'enseignement supérieur en France ou à l'étranger.

Vous pouvez déposer un dossier de **validation des études supérieures (VES**, *Texte de référence ; décret n°2002-529 du 16 avril 2002*).

Qui peut demander une VES ?

Toute personne attestant des formations suivies et validées en France ou à l'étranger.

Que peut-on prendre en compte ?

Toute formation supérieure suivie et validée dans un établissement public ou privé, français ou étranger.

Où peut-on retirer et déposer le dossier ?

Au
Service Pédagogique
Université Lille 2
42, rue Paul Duez
59000 LILLE

Contact :

Tél. +33 (0)3 20 96 43 82
Courriel : validations@univ-lille2.fr

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle mais avez suivi un cursus post-bac dans un établissement français ou étranger

Qui peut demander ce dossier ?

Tout candidat souhaitant accéder à une formation, sans avoir le diplôme requis, de nationalité française ou étrangère.

Que peut-on prendre en compte ?

- Toute formation suivie dans un établissement public ou privé, les stages, les connaissances ;
- Il faut attester de la formation suivie et validée : « diplômes », contenu des enseignements, relevés de notes ;
- (Pour les étudiants étrangers, fournir des traductions certifiées par un traducteur assermenté)

Où peut-on retirer et déposer le dossier ?

Au
Service Pédagogique
Université Lille 2
42, rue Paul Duez
59000 LILLE

Contact :

Tél. +33 (0)3 20 96 43 82
Courriel : validations@univ-lille2.fr